Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20250626-2025010620conve-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 juin 2025

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de l'école Gaudin au bénéfice de la crèche A Ciucciarella

Date de la convocation : 6 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre; Madame De GENTILI Emmanuelle; Madame LACAVE Mattea; Monsieur TIERI Paul; Madame PIPERI Linda; Monsieur GRASSI Didier; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine; Monsieur PERETTI Philippe; Monsieur DALCOLETTO François; Monsieur DASSIBAT Franck; Monsieur DEL MORO Alain; Monsieur FABIANI François; Madame FILIPPI Françoise; Monsieur GRAZIANI Antoine; Monsieur LINALE Serge; Madame LUCIANI Emmanuelle; Madame MANGANO Angelina; Madame MATTEI Mathilde; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre; Monsieur PIERI Pierre; Monsieur ROMITI Gérard; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Madame SALGE Hélène; Monsieur ZUCCARELLI Jean; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur MILANI Jean-Louis; Madame CARRIER Marie-Dominique; Madame COLOMBANI Carulina; Monsieur DE ZERBI Alexandre; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru :

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;

Madame PELLEGRI Leslie à Madame LACAVE Mattea;

Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;

Monsieur PAOLI Jean-François à Madame SALGE Hélène ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20250626-2025010620conve-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer ;

Vu la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 et sa réponse au JO Sénat 13-12-2018 :

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : secteur petite enfance ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/DEC/01/13 en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention entre la ville de Bastia et l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) gestionnaire de la structure a Ciucciarella ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, notre collectivité a toujours soutenu l'offre d'accueil des jeunes Bastiais sur son territoire par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute Corse et par les familles ;

Considérant que l'Union des Mutuelles de Corse Santé (UMCS) intervient dans plusieurs secteurs dont celui de la petite enfance et qu'elle a en gestion différentes structures dont la crèche A Ciucciarella ;

Considérant la convention annuelle d'objectifs signée pour l'année 2025 entre la Ville de Bastia et l'UMCS concernant la crèche « A Ciucciarella » et à ce titre, la Ville de Bastia met des locaux à sa disposition ;

Considérant que ces locaux, situés à l'ancienne école du Chiostru, ne répondent plus aux besoins de la crèche et un déménagement dans les locaux de l'espace Gaudin est donc envisagé pour le mois de septembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de cette installation, l'UMCS sollicite notre commune pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit, des futurs locaux de la Ciucciarella sis espace Gaudin, afin d'y entreposer le mobilier commandé expressément pour ces derniers, locaux d'une superficie totale de 349.70 m² et situés au RDC et au R-2 de cet espace ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois renouvelable une fois par tacite reconduction avec une valeur locative mensuelle de 3 611€;

Considérant que l'UMCS s'engage à valoriser, dans ses comptes, cet avantage en nature.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité,

Article 1:

 Approuve la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de locaux sis à l'espace Gaudin, d'une superficie de 349.70m² au bénéfice de l'UMCS, afin de pouvoir y entreposer le mobilier nécessaire à la future installation de la crèche a Ciucciarella. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20250626-2025010620conve-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Article 2:

 Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/06/2025

Signé électroniquement le 18/06/2025

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.